



Dialog CHSCT

Le point santé & sécurité au travail des CHSCT des entreprises d'Alsace et de Moselle



Édito

Plus qu'un objectif, la productivité est un résultat

Aujourd'hui plus personne n'ignore la signification de l'acronyme TMS. Les Troubles Musculo Squelettiques sont devenus une préoccupation importante pour toutes les entreprises, de toute taille et dans tous les secteurs d'activité.

Au-delà des facteurs biomécaniques, d'autres facteurs organisationnels ou psychosociaux augmentent la probabilité d'apparition de ces pathologies. L'entreprise peut agir sur ces facteurs.

Nous croyons qu'on ne peut plus conduire d'actions de prévention si les salariés et leurs représentants ne participent pas à la recherche et la mise en place de solutions.

S'attaquer aux TMS est une démarche complexe. L'organisation du travail ou les modes de management sont à interroger ; la parole des opérateurs doit être entendue et prise en compte !

S'attaquer aux TMS, c'est travailler sur le long terme, c'est promouvoir un emploi durable.

S'attaquer aux TMS, c'est aussi agir positivement en faveur de la prévention de la pénibilité.

Gagner en productivité n'est plus seulement un objectif mais devient le résultat d'une action collective.

Notre conviction, que nous souhaitons partager avec vous, est que ce résultat ne peut être obtenu sans de bonnes pratiques sociales et sans dialogue.

Marc Lanthiez

Président de la Commission
Accidents du travail/maladies
professionnelles de la CRAM.

Serge Cossutti

Vice-président

Dernière minute

Concours de Sécurité de la CRAM

Tous les ans, la CRAM Alsace-Moselle distingue par des récompenses des entreprises, des CHSCT et des personnes qui se sont engagées en faveur de la prévention.

Le « Grand Prix Prévention TMS 2010 » a été décerné à LA POSTE Plate-forme Industrielle Courrier Mulhouse.

Ce centre de tri a réalisé, au moyen d'une équipe de travail constitué de membres du CHSCT et d'autres opérateurs et opératrices, la mise en place d'un outil à destination des responsables de production qui vise à définir selon le besoin les affectations du personnel (définition du parcours de production tout au long de la journée) en prenant en compte la prévention des risques de TMS.

Les affections du membre supérieur comme celles du dos ont fait l'objet de l'élaboration de grilles de repérage spécifiques à l'activité de cette entreprise.

Réorganisation et polyvalence

L'intégration de la prévention à la conception des postes et des équipements de travail est la solution la plus efficace et la plus durable pour prévenir les TMS. C'est la stratégie suivie chez Mark IV Systèmes Moteurs de Orbey.

(lire la suite page 3)



**L'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
CRAM Alsace-Moselle



La réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles sous le regard du juge Constitutionnel



Les statistiques fournies par la Dares dans une étude du 9 septembre 2010 sont sans appel : les TMS, au nombre de 33 983 représentent 78,1 % des MP et donnent lieu à une IPP de 4,2 % en moyenne. Et pourtant

nombre de ces affections font perdre leur emploi aux salariés qui en sont atteints. C'est dire que la réparation est insatisfaisante et que la prévention est le seul remède. Lorsque l'affection est constatée, l'évolution de la loi et de la jurisprudence vont peut être modifier le paysage de l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles, dont celui des affections péri-articulaires.

En premier lieu, les arrêts du 28 février 2002 connus sous le nom d'arrêts « amiante » ont posé une nouvelle définition de la faute inexcusable en réduisant de 5 à 2 les critères de reconnaissance : désormais, dès que les juges constatent qu'une société avait ou aurait du avoir conscience du danger lié à l'amiante et qu'elle n'avait pas pris les mesures nécessaires pour en préserver les salariés, ils peuvent en déduire que cette société a commis une faute inexcusable. Les effets de ce revirement de jurisprudence ont été mesurés récemment à l'occasion d'un colloque consacré à ce thème¹. Un arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de

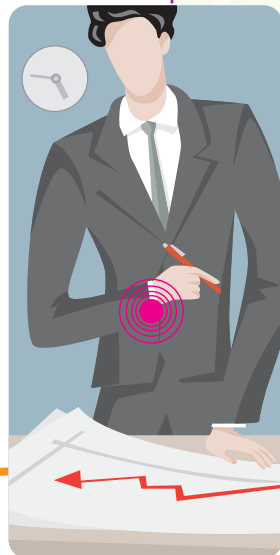
“ Les victimes de faute inexcusable de l'employeur retrouvent enfin leur dignité ”

Cassation a confirmé que « qu'il est indifférent que la faute inexcusable commise par l'employeur ait été la cause déterminante de l'accident : il suffit qu'elle en soit la cause nécessaire », ce qui fait que la responsabilité de l'employeur peut être retenue même en cas d'imprudence du salarié.

En second lieu, une révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et une loi organique du 10 décembre 2009 ont ouvert aux particuliers la possibilité de contester la constitutionnalité des lois. Une des premières « questions prioritaires de constitutionnalité », en date du 18 juin 2010, est relative à l'indemnisation des victimes d'AT-MP et à la possibilité de réparer intégralement le préjudice en cas de faute inexcusable. Si le Conseil a validé en l'état le compromis de la loi de 1898, il a par contre estimé que les textes actuels « ne sauraient..., sans porter une atteinte disproportionnée au droit des victimes d'actes fautifs, faire obstacle à ce que ces mêmes personnes, devant les mêmes

juridictions, puissent demander à l'employeur réparation de l'entier préjudice des dommages non couverts par le livre 4 du code de sécurité sociale ». Cela veut dire que la recherche par voie judiciaire d'une meilleure indemnisation est relancée et que les victimes vont tenter d'obtenir la réparation « intégrale » des préjudices subis. La lecture des chroniques innombrables venues commenter cette décision est édifiante : « Combien de temps la citadelle assiégée tiendra-t-elle ? » « La loi de 1898 en danger » « Le vieil édifice de la loi de 1898 est considérablement ébranlé » « Les victimes de faute inexcusable de l'employeur retrouvent enfin leur dignité »...

C'est dire que la recherche de la responsabilité de l'employeur va se renforcer, et les TMS ne seront évidemment pas à l'abri car la prise en compte des préjudices personnels passe par l'admission de la faute inexcusable. Témoin cette affaire jugée par un tribunal des affaires de sécurité sociale et confirmée par la Cour d'appel : elle concernait un fabricant de micro-ondes qui a demandé à ses salariés de suppléer pendant quelques mois la défaillance d'une machine en posant manuellement des pinces d'encollage durant 7 heures. Ou encore ce jugement tout récent du 19 avril 2010 où la justice a reconnu la « faute inexcusable » d'un employeur de Grenoble à l'égard d'un salarié, victime d'un trouble musculo-squelettique (TMS) à force de travailler les bras en l'air, décision également confirmée en appel. Dans le premier cas, le fait que l'exposition au risque n'a été que de courte durée n'a pas empêché l'admission de la faute inexcusable. Dans la deuxième, l'employeur a ignoré les réclamations du salarié et les alertes du médecin du travail. Dans ces circonstances, note le jugement, « l'employeur ne peut sérieusement soutenir qu'il n'a pas été alerté du risque pour la santé des personnes ».



¹ La faute inexcusable de l'employeur - AMIANTE - colloque d'Aix en provenance - Mars 2009 - semaine sociale Lamy n° 1452 - 28 JUIN 2010



Réorganisation et polyvalence

Pour prévenir les TMS, de nombreux facteurs sont à prendre en compte, et la solution la plus efficace et la plus durable est d'intégrer la prévention à la conception des postes et des équipements de travail. C'est la stratégie suivie chez Mark IV Systèmes Moteurs de Orbey. Anne Maïda, responsable Ressources Humaines, Delphine Ménard, secrétaire du CHSCT et David Jacquart, responsable Lean manufacturing, nous en disent plus.



Quels ont été les facteurs déclencheurs de votre action de prévention des TMS ?

A. Maïda : Les TMS sont un sujet de santé publique avant d'être pour nous une problématique d'entreprise. On parle depuis longtemps des TMS dans l'entreprise, au CHSCT et avec le médecin du travail et ce n'est pas l'émergence de TMS dans les ateliers

qui nous a conduit à nous préoccuper de la question.

D. Jacquart : Je crois qu'il y a deux éléments qui ont fait que nous nous intéressons de très près à la question. D'abord, Mark IV change progressivement de métier : nous complétons de plus en plus la production de pièces plastiques à injecter par des opérations d'assemblage avec davantage de valeur ajoutée mais aussi avec davantage d'opérations manuelles. Le deuxième élément est la mise à jour, en 2006, de la directive européenne « machines » qui nous conduit à renforcer la vigilance lors de la conception des équipements.

Par ailleurs, nous sommes engagés depuis deux ans environ dans une démarche de modification de notre organisation et du déploiement du lean manufacturing qui nous permet de revoir tous les postes d'assemblage en améliorant l'aspect ergonomie.

D. Ménard : Le dialogue est clairement ouvert en CHSCT, on en parle pratiquement dans chaque réunion. Les gens parlent assez facilement des TMS et des risques avec les membres du CHSCT. La logique et le bon sens des salariés pour améliorer leur poste de travail sont largement pris en compte par la direction. On n'a pas l'impression que nos propositions sont laissées dans un tiroir !

A.M. : C'est un sujet qui est facilement abordé dans l'entreprise, depuis un certain temps déjà, sans tabous et sans craintes de réactions, et pas forcément parce que des salariés souffrent d'un TMS.

Quelle a été la démarche suivie pour traiter le problème ?

D.J. : Je ne dirais pas qu'il y avait un problème, mais plutôt des opportunités, à la fois avec les modifications d'organisation et la mise en place de la nouvelle directive machines. Nous avons également à renouveler un certain nombre de postes adaptés pour des personnels qui avaient des restrictions médicales, et nous avons pris contact avec des organismes extérieurs, en particulier Action et Compétences et la CRAM. Ce dialogue nous a permis d'aller plus loin notamment dans la prise en compte du risque TMS lors de la conception. Nous avons formés nos équipes d'ingénierie au logiciel Cap TMS, et avons convié à l'initiation à ce logiciel nos fournisseurs de machines spéciales.

A.M. : Nous avons inséré cette démarche dans un travail plus global d'ergonomie sur nos postes de travail et nous avons accompagné nos fournisseurs pour les engager à entrer dans la même démarche que nous.

D.J. : Nous imposons pour tous nos postes qui arrivent chez nous une évaluation du risque TMS et avons inscrit dans nos cahiers des charges une cotation obligatoire du risque TMS sur la base du logiciel Cap TMS.

D.M. : Dans le cadre de la formation des nouveaux membres du CHSCT, nous avons demandé que les deux journées de pratique soient centrées sur les TMS avec une étude de poste pour que chacun se rende compte de la problématique.

A. M. : Nous poursuivons cette démarche puisque dans le plan de formation, une action sera déployée en direction du personnel encadrant avec une journée dédiée aux TMS. Le CHSCT sera associé à l'action et elle sera probablement étendue ultérieurement aux encadrants de production. Un autre levier est la polyvalence des opérateurs et le médecin du travail nous a souvent alerté à ce sujet. Aujourd'hui, l'organisation de la polyvalence est une obligation pour les encadrants de production et fait partie de leurs objectifs.

D.M. : La polyvalence est de façon générale un souhait des opérateurs, elle permet de rompre la monotonie des tâches. Certaines personnes qui étaient longtemps à un même poste, ont accueilli le changement avec un soulagement physique et même moral parfois !

D. J. : J'ajoute que la polyvalence répond également à des impératifs industriels, et permet davantage de souplesse et de flexibilité dans le travail. C'est une logique gagnant-gagnant, tout le monde s'y retrouve.

Quel bilan tirez-vous aujourd'hui de l'action ?

A.M. : Notre action est un travail quotidien, ce n'est pas un projet qui a un début et une fin. Elle s'inscrit pleinement dans les axes de progrès sécurité dans l'entreprise, qui sont affichés et communiqués.

D.M. : On sait que le risque de TMS est présent dans le métier et il y a, je crois, une prise de conscience générale. Ce qui est positif, c'est que les gens en parlent librement, ils voient les résultats, et ils savent que dans l'entreprise des solutions existent, ce qui leur permet peut-être de revenir plus vite.

D. J. : Sur un plan économique, prendre le problème à la base ne coûte pas plus cher, et certainement moins cher que d'adapter un poste existant. De toute façon, la machine neuve qui ne prend pas en compte les TMS risque de ne pas être conforme. Je dirais même que ça coûte moins cher de faciliter les gestes de l'opérateur, et la productivité s'en ressent, même si ce n'est pas l'objectif principal. La productivité, on la trouve dans la réorganisation et l'ergonomie et la polyvalence en font partie.

MARK IV Systèmes Moteurs Orbey

L'usine d'Orbey, a été créée en 1956, elle est depuis 1997 dans les locaux actuels, et emploie 407 personnes. Elle fait partie d'un groupe international de 4 600 personnes, spécialisé dans la conception et la fabrication de composants pour l'automobile. À Orbey, sont fabriquées par injection-soudage de thermoplastiques différentes pièces techniques pour l'automobile (par exemple des répartiteurs et collecteurs d'admission, des conduits d'admission d'air et de refroidissement, ou différents réservoirs techniques) Leader mondial dans sa spécialité, environ 60% du chiffre d'affaires de l'établissement vont à l'exportation.



Un pôle de ressources



Les TMS, de par leur fréquence et leur impact sur la vie de l'entreprise, constituent un problème majeur de santé au travail. Depuis plus de dix ans, le Service Prévention a mis en place des moyens spécifiques pour aider les entreprises dans leurs efforts de prévention.

Jean-Luc Mochel, ingénieur-conseil, responsable de l'unité « Ergonomie et pathologies professionnelles » nous en dit plus sur la création du pôle de ressources ConcepTMS.

1- Qu'est-ce qui vous a poussé à construire ce pôle de ressources ?

L'ampleur du phénomène TMS nous a convaincu que les résultats en ce domaine passent obligatoirement par la multiplicité des acteurs qui partagent cette action de prévention.

Comme son nom l'indique, le Pôle de ressources, offre aux entreprises de nombreuses ressources dans le but de démultiplier l'action de prévention. Il comprend ainsi une liste de prestataires qui sont à même d'offrir à l'entreprise, une intervention, une formation, des conseils, des étudiants en stage... Il comprend aussi une liste d'entreprises qui acceptent de témoigner et d'être sollicitées pour partager leur vécu et enfin, ce pôle présente des organisations professionnelles qui affichent leur détermination à déployer l'action.

2- Comment cela fonctionne-t-il ?

Nul besoin de s'inscrire ou de s'abonner pour bénéficier du pôle de ressources ! il ne s'agit pas d'un club mais simplement de ressources qui sont à la disposition de tout internaute.

Par contre, si un prestataire veut être référencé dans le Pôle, si une entreprise veut être volontaire pour être témoin ou si une organisation professionnelle veut témoigner de son déploiement de l'action alors il se trouve dans ce pôle une Charte d'engagement et un bulletin d'inscription.

Parmi les ressources, il est à signaler que ce pôle s'ouvre vers l'extérieur et propose des liens utiles vers plusieurs sites internet référents dans le domaine.

3- Le pôle vient de fêter son premier anniversaire : Quel bilan et quel avenir ?

Le premier élément de bilan est la fréquentation : ces derniers mois nous enregistrons plusieurs centaines de visites par jour en moyenne sur le Blog TMS !

Conformément à l'engagement inscrit dans la Charte, nous avons organisé la première journée bilan. Au-delà du témoignage d'adhérents du pôle tels que des prestataires ou des entreprises témoins, nous avons pu présenter de nouvelles ressources, notamment sur la possibilité d'aides financières auprès des entreprises souhaitant faire intervenir un prestataire.

Enfin, nous avons profité de ce moment pour communiquer les résultats d'études menées par l'INRS sur le retour d'expérience du logiciel Captms et sur l'impact de nouvelles organisations du travail (Lean manufacturing) et l'apparition des TMS.

Toutes ces informations sont disponibles dans le pôle de ressources ConcepTMS : <http://www.cram-alsace-moselle.fr> • chapitre « prévention »



Quelques documents et ressources utiles

Ressources de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)



Le CHSCT, acteur de la santé et de la sécurité des salariés

Ce dépliant, destiné à tous les salariés, présente brièvement les principales règles juridiques relatives au CHSCT : mission, composition, fonctionnement et moyens
Réf ED 6022, disponible à la CRAM Alsace-Moselle et sur www.inrs.fr



Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Quelles sont les missions du CHSCT ? Dans quelles entreprises créer un CHSCT ? Comment le créer, quel en est le fonctionnement, quels sont ses moyens ? Un guide destiné aux membres de CHSCT.
Réf ED 896, 56 pages, disponible à la CRAM Alsace-Moselle et sur www.inrs.fr

Le CHSCT : données réglementaires

Un dossier web, synthèse réglementaire : conditions de mise en place, constitution, fonctionnement, rôle et missions, moyens d'information et d'expertise, intervention en cas de danger grave et imminent
A consulter sur le site de l'INRS www.inrs.fr/Se documenter/Dossiers web

Mieux agir au sein du CHSCT

Une formation à distance multimédia
L'objectif de cet enseignement à distance : intégrer des connaissances complémentaires à celles reçues dans le cadre des dispositions prévues par la loi. Cette formation ne se substitue pas à celle légalement dispensée par les organismes agréés.
Pour en savoir plus : www.ead-inrs.com

Travail et Sécurité : le magazine mensuel

Ce périodique a pour objectif d'informer sur l'actualité de la santé et de la sécurité au travail en France en illustrant les problématiques de prévention et leurs évolutions. Aspects pratiques, techniques et réglementaires sont abordés.
Un mensuel qui fait autorité en matière de santé sécurité au travail. Tout établissement de plus de 49 salariés peut être destinataire, gratuitement, de la revue. Si vous ne la recevez pas dans votre entreprise, un contact :

prevention.documentation@cram-alsace-moselle.fr
Pour en savoir plus : www.travail-et-securite.fr



Ressources de la CRAM Alsace-Moselle

Le site www.cram-alsace-moselle.fr

Les nouveautés en matière de santé & sécurité au travail, les produits d'information, les outils de prévention, les manifestations, ...

La lettre d'information électronique

En abonnement gratuit ; les lettres déjà parues en consultation sur : www.cram-alsace-moselle.fr/Prevention/Actualites

Et pour toutes vos questions en matière de documentation, un Centre de ressources est à votre disposition. Nous vous proposons une assistance documentaire, des recherches thématiques personnalisées, un accompagnement dans une démarche de recherche sur Internet, ...

N'hésitez pas à nous contacter :

<http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/centdoc.htm>